

LA SEIGNEURIE D'ESCLAIBES

Avant la Révolution Française, le bourg d'Avesnes-les-Aubert était régi par diverses seigneuries. On en comptait au moins cinq, avec des coutumes (règlements) différentes selon qu'elles relevaient du Cambrésis, du Hainaut ou de l'Artois.

La plus importante était celle d'Esclaibes, elle relevait du Hainaut, mais suivait les coutumes du Cambrésis. Pourquoi la famille d'Esclaibes résidant au château de Clermont près d'Inchy obtint-elle la seigneurie d'Avesnes-les-Aubert ? Tout simplement parce que Jean d'Esclaibes, fils de Gérard sire de Péruwez, épousa en 1406, Jeanne d'Avesnes-les-Aubert, seule héritière de cette seigneurie. En 1614, un descendant de la famille Robert d'Esclaibes était toujours seigneur d'Avesnes-les-Aubert et le dénombrement (c'est à dire un inventaire) que nous publions ci-après, donne une idée de ses propriétés dans la commune. Celles-ci se composent ainsi : une tour, un moulin à vent, une maison, un jardin, des terres, divers droits (impôts) comme le terrage, des terres louées moyennant un rendage. Ces rendages se payent en argent ou en nature : chapons, mencauds de blé ou d'avoine, porcs gras, panier de noix et corvées avec chariots et chevaux. Le seigneur a en outre le droit de justice sur l'ensemble de ses propriétés.

Dénombrement de la seigneurie d'Esclaibes
à Avesnes-les-Aubert

(les mots soulignés sont expliqués en fin d'article)

"Nous Robert d'Esclaibes, chevalier seigneur de Clairmont, Péruelz, Inchy en Cambrésis, Avesnes lez Aubert, Boussière a tous ceux que ces présentes voïront ou oyront salut, scavoïr faisons que cognessons, confessons et advouons tenir en foy et homage des sereniSS archiduq, nous souveraine seigneurie dudit Avesnes lez Aubert consistante en une thour, mesure, courtil, jardin et héritaige seans audit Avesnes, item deux mencaudées de terres labourables en plusieurs pieces cy après reprises gisans audit lieu avecq ung droit de terrage quondit les commune fief quy se prend et loue avecq aultres personnes sur plusieurs parties de terres gisantes au terroir dudit lieu et la environ, en ung moulin a vent et en chinq homages, dependans dudit fief, et en toutes justices et seigneurie haulte moyenne et basse tant sur son dict fief comme sur les ditz chinq arrière-fief, et desquelles contenant..... mencaudées de terres labourables la déclaration sensuit si comme noeuf mencauldées en une piece tenant a seize mencaudées de l'abbaye de Saint Sépulcre et a dix mencauldées de leurs....., item six mencauldées tenant aus dites noeuf, a noeuf boyseaux de la dite église et pauvres dudit Avesnes et a quatre mencauldées des chapellains notre Dame de Cambrai, item chinq mencaudées tenant audites six, a chinq mencauldées du seigneur de Sivry et a quatre mencauldées des hoirs Jean le sin, item trois mencauldées dont l'ercline passe parmy tenant..... de la chapelle sainte catherine dudit Cambrai et a la hurée, item une mencauldée tenant au chemin allant dudit Avesnes a Rieu et a sept mencauldées du item trois mencauldées tenant audit chemin a vingt quatre mencauldées de Lalaing, a chinq boittelées Jehan Lalemant, item huit mencauldées tenant de sept mencauldées dudit seigneur de Sivry et a item trois mencauldées dont la voie sente allant d'Avesnes a Rieu passe parmy tenant a dix mencaudées de leurs dittes seigneuries et a deux mencaudées Mallet Pardot.

Item trois mencaudées a la motte du moulin dudit Avesnes tenant a une mencaudée dudit seigneur de Sivry et a deux mencaudées des hoirs Jean Payen, item cinq mencaudées au debout du chemin quondist de la bonne femme, tenant a sept boittellées des hoirs Félix Canonne et a cinq boittellées Jean de Haucourt.

Item sept mencaudées tenant au camp de Haspre et a quatre mencaudées des église et pauvres d'Avesnes, aussy a cinq boittellées de la cure dudit lieu.

Item dix mencaudées en une piece, tenant a dix mencaudées de l'église de Saint Géry et a treize mencaudées des ditz hoirs Canonne aussy a deux mencaudées dudit Saint Géry.

Item douze mencaudées tenant aux dittes deux mencaudées de St Géry et a quatre mencaudées dudit Avesnes aussy a six mencaudées dudit St Géry.

Item cinq mencaudées a la vallée le diable tenant.....

Item douze mencaudées tenant au chemin allant de Rieu a Boussiere passant le pont a vache parmy et a noeuif boittellées.....

Item une mencaudée tenant aux trois mencaudées audit camp de Lalaing et a cinq boittellées dudit Lallemand.

Item cinq mencaudées tenant a cinq mencaudées Monsieur de Wallincourt et a deux mencaudées Claude Le sage a quatre mencaudées de terres labou-rables qu'avons acquis du seigneur conseiller Hamart en l'an mil six cent quat-torze gisantes audit Avesnes tenant au chemin des boyseaux d'Avesnes, a cinq boittellées des onze mille vierges et a une mencaudée du seigneur de Sivry.

Et au regard des terres sur lesquelles se prend et loue ledit droit de terraiage elles sont situées et gisantes en divers lieux et quartiers dudit Avesnes et Rieu et en nombre d'environ neuf cent mesures amplement déclarées et reprises par le cartulaire particulier reposant chez nous et que avons ny en-droit obmis dinsérer pour la grande prolixité d'iceluy. Pareillement sensuit la déclaration des cinq arriere fiefz susmentionnés, premier Jean Bouchault bourgeois demurant en Cambray tient baille nostre terre et seigneurie d'Avesnes-lez-Aubert son fief liege se comprenant en deux mencaudées de terre tenant au chemin quy mène d'Avesnes a Villers Cauchie a huict mencaudées Blase Canonne et a cinq boittellées Claude Abraham.

Item Anthoine Herlem demurant a Saint Hilaire tient aussi de nostre terre ung fief liege se consistant en boittellée de terre tenant au grand che-min qui mène d'Avesnes a Cambray, a deux mencaudées des hoirs Claude de Rieu et a une boittellée Cornille de Rieu au rendage d'un chapon par chacun an.

Item Cornille de Rieu demurant audit Avesnes tient ung semblable fief liege se comprenant en une boittellée de terre tenant au jardin de la thoure susdite et a la grande rue qui mène d'Avesnes a Cambray et a une boittel-lée Anthoine Herlem doyant par un demy chapon, item Cornille Lallemand résidant audit Avesnes tient un fief liege se consistant en cinq boittellées et demy de terre tenant a trois mencaudées des onze mille vierges.

Et Anthoine Vilain demurant audit Avesnes tient semblage un fief liege se comprenant en une boittellée de terre tenant au chemin qui mène d'Avesnes a Cambray au jardin Cornille Lallemand et a trois mencaudées a luy appartenantes.

Se consistes nos susdites terres en trente patarts de rente due sur trois mencaudées de terre occupées par Henry... et Anthoine tenant a la rue qui mène d'Avesnes a Boussiere a quatre mencaudées de terre Jean Abraham et alhé-ritaige dudit Abraham.

Lesquelles dictes terres et seigneurie d'Avesnes lez Aubert nous estoit et devolue, succédé et achue par le treppas de nostre très honoré seigneur et

pere (que Dieu absolve) messire Adrien d'Esclaibes vivant aussy chevalier seigneur des susdites terres et seigneuries, advenu au mois de may de l'an seize cent treize. Et pour se que le vingt deuxieme de ce mois faisant relief d'yceluy fief nous avoit esté enjoint par messire Géry de Carondelet chēvālier.... Brandegnies le premier chevalier de la dite cour a Mons a ce jour grand bailly protatiff de Haynau et suffissamen obmis et installé par lettres patentes de leurs A.S. portant date du dix noef d'avril dernier (pardevant lequel avions fait ledit relief) de faire rapport et demembrement dudit fief endedans quarante jours ensuyvan pour y satisfaire en faisons Cie obvoir par la tenure des présentes.

Declarant ledit fief estre liège en telle comprenant que dessus et estre en valeur et rendage annuel suplement de nonante mencaux de blé bon léal grain tel que a chincq..... prix du meilleur et de quatre mencauds davoine mesure du haynau cambrésis, livrés sur nos greniers de clairmont ou de Cambray a notre choix.

Item un porc gras de deux ans d'age ou pour yceluy vingt quatre livres tournois de vingt gros chacune monnoye dudit Haynau, item une corvée annuelle aux printems chevaulx et chariots et de soixante jarbes, de jarbes bonnes et suffisantes avecq un vaseau de noix, item ledit molin seulement en rendage de trente deux mencauds de blé et quon rend pour ledit terrage cent florins par un sang le plus ou moins sy trouvé estoit et le tout avecq amendement, sous correction et condition express se que se plus ou moins trouvé sus iceluy fief.

Que ce y avons déclaré, guère ne puisse porter aulcung préjudice a leurs susdites A. seigneurie a nous, ou ne en doiven advenir en tesmoing de se nous avons signé ses présentes lettres et y fait mettre nostre seal, lesquelles furent faictes et données en nostre chateau dudit Clairmont, le dernier jour du mois de may l'an de grace mil six cent quatorze.

D'Esclaibes.

Les lieux-dits

Dans ce texte, il convient de relever plusieurs lieux-dits, certains connus, d'autres beaucoup moins :

- le chemin de la bonne femme,
- la vallée le diable (vers Carnières) où la légende place le lieu d'un couvent des templiers, qui fut détruit à cause des moeurs relâchées des occupants,
- le pont à vache : aujourd'hui pont à vaques, sur la route de Cambrai,
- le jardin de la thoure : tour de la propriété d'Esclaibes,
- le chemin des boyseaux : mesure de capacité pour les grains : le boisseau. le chemin des boyseaux conduisait aux champs appartenant à l'église et à la "table des pauvres", ces champs étaient loués à raison de neuf boisseaux,
- camp d'Haspre et camp Lallaing, propriétés appartenant probablement à la prévôté d'Haspres et au seigneur de Lallaing,
- les onze mille vierges : voir ci-après.

Pourquoi les onze mille vierges à Avesnes-les-Aubert ?

Le cachereau des dîmes de 1634 dit : "à la chapelle des onze mille vierges du chapitre Notre Dame (de Cambrai) appartiennent 52 mencaudées". Cela veut dire que le revenu de ces 52 mencaudées était affecté à cette chapelle pour son entretien et pour y faire dire des messes. Mais où était cette chapelle ? à Clermont. En effet, les archives de la famille d'Esclaibes présentent ainsi la pièce n° 64 : "A la demande de Robert d'Esclaibes et de Marie Vander Gracht son épouse,

François Vanderburch, archevêque de Cambrai, fait savoir qu'il a dédié l'autel de la chapelle du château de Clermont en l'honneur de la Sainte Vierge Marie, de Sainte Anne, des saints François, Robert et Adrien (prénoms portés dans la famille) et des onze mille vierges. Ceux qui visiteront cette chapelle au jour anniversaire de sa dédicace auront 40 jours de vrai pardon".

Mais qui étaient ces onze mille vierges ?

L'histoire, un peu légendaire, rapporte que Sainte Ursule, qui était la fille d'un roi de Bretagne, escortée de 10.999 jeunes vierges s'en alla jusqu'au Rhin pour conjurer les barbares (les Huns) de respecter l'Eglise et la société chrétienne. Attila cerna le cortège et fit massacrer les 11.000 vierges. Dans son livre sur Attila, M. Bouvier-Ajam ne manque pas d'humour en ajoutant que les jeunes filles de la légende devaient avoir une moyenne d'âge de 82 ans, puisqu'elles étaient parties de Bretagne en 383 et qu'elles furent massacrées en 451. Cette dévotion pour les onze mille vierges, unique dans le Cambrésis, semble rappeler le souvenir de l'invasion des Huns dans notre région en 953 et souligner un culte très ancien.

Gustave Pezin
avec la collaboration de Géry Herbert.

VOCABULAIRE

- Péruelz : ancien fief près d'Avesnes-les-Aubert.
- Gyront : entendront.
- Cognissons : connaissons.
- Fief liège : propriété possédée à charge de faire hommage (voir ce mot).
- Item : de même.
- Gisans : situé.
- Hommages : engagement que l'on prend envers son seigneur, pour le servir, combattre avec lui et le défendre.
- Commune fief : propriétés communales.
- Arrière fief : fief dépendant d'un autre fief.
- Boyseaux : boisseau, mesure de capacité équivalent à 13 litres 85.
- Hoirs : héritiers.
- L'ercline passe parmy : l'erclin passe à travers.
- Hurée : crête.
- Voie sente : sentier.
- Boittellées : mesure agraire équivalent à 8 ares 86.
- Prolixité : étendue.
- Chapon : coq châtré.
- Doyant : moyennant.
- Patart : monnaie de l'époque.
- Relief : droit de mutation (succession) payé par l'héritier d'un fief.
- Obmis : oublié.
- Obvoir : aller au devant.
- Comprendant : comprenant.
- Léal : loyal.
- Livres tournois : monnaie de l'époque.
- Gros : autre monnaie.
- Vasseau : récipient en terre cuite, en patois vaisseau.
- Sang : cent.
- Séal : sceau.

SOURCES

. Bruyelle A.

Notes historiques, statistiques et géologiques sur les communes de l'arrondissement de Cambrai. Hattu, Cambrai, 1849.

. Archives départementales

- Chambre des comptes B. 11981 parchemin 68 x 48, 1614.
- Cachereau des dîmes de 1634.

. Bouvier-Ajam (Maurice)

Attila, le fléau de Dieu. Paris, Tallandier, 1982.

. Général d'Esclaibes

Archives de la famille d'Esclaibes, 1ère série, Paris, 1957.

Archives de la famille d'Esclaibes, 2ème série, Imprimerie administrative centrale, 1966.

Le document sur le dénombrement de la seigneurie d'Esclaibes a été recopié et transmis par M. Gustave Pezin.



Adrien d'Esclaibes
gouverneur
du Quesnoy
Epoux de
Michelle de
1536- 1613



Collection de tableaux
du BARON VAN CALOEN
Château de Ten Berge, Koolkerke, près Bruges